



Financer le séjour

Nouveautés 2020

Pour financer le séjour, vous allez devoir passer par plusieurs étapes.

1 / Obtenir les attestations de quotient familial auprès de la CAF

Demander à chacune de vos familles leur attestation de quotient familial auprès de la CAF ou de la MSA. Ce document est **indispensable** pour constituer les demandes d'aide auprès du conseil départemental et de La JPA/ANCV. Voici un exemple de petit texte qui peut vous aider à préparer votre communication auprès des parents (via le cahier de liaison etc.).

Madame, Monsieur,

Il est fort probable que vous puissiez avoir droit à des aides du conseil départemental et de La JPA/ANCV pour faire partir votre enfant en classes de découvertes.

Je vous demande donc de me faire parvenir votre « **attestation de quotient familial** » de la CAF ou de la MSA **le plus rapidement possible**. **Nous avons besoin de ce document – que vous ayez droit à une aide ou pas**. Le prix final annoncé ne pourra vous être accordé que si vous avez fourni ce document. Sinon, vous serez obligé de payer la part réservée au département.

Si vous rencontrez des difficultés pour l'obtenir, je vous prie de bien vouloir me le faire savoir par le biais d'un mot dans ce cahier. J'ai à votre disposition un petit protocole pour vous y aider. Vous pouvez également le télécharger sur www.ejn02.fr/documents-a-telecharger en cliquant sur **Comment obtenir mon attestation de quotient familial auprès de la CAF ?**

Je vous précise que ce document que vous allez me transmettre est totalement confidentiel. Je ne l'utiliserai qu'auprès des services du conseil départemental, de La JPA/ANCV et à l'association Education Jeunesse Aisne, organisateur du séjour, que dans l'unique but de vous rendre le séjour le moins coûteux possible.

2 / Remplir les deux documents excel « Document excel 1 - à remplir » et « Document excel 2 - à remplir »

Vous trouverez ce document sur www.ejn02.fr/documents-a-telecharger

Remplir ce document et l'envoyer sur contact@ejn02.fr

3 / Vous recevez des formulaires pré-remplis de la part d'EJN

Vous recevez d'EJN

- Des formulaires de demandes de bourses au département
- Un formulaire de demande de bourses ANCV **si vous êtes éligibles à cette aide**

En 2020, il y a une grande nouveauté

Il convient de distinguer deux situations dans la manière de collecter l'aide du conseil départemental

SITUATION A = LA REGLE	SITUATION B = L'EXCEPTION
<p>La règle</p> <p>-</p> <p>Les familles perçoivent l'aide du département et la reverse à l'école</p>	<p>L'exception</p> <p>-</p> <p>Nouveauté 2020</p> <p>-</p> <p><i>Il est également possible de verser une aide directement à l'école par le biais des coopératives scolaires sous certaines conditions.</i></p> <p><i>Cette modalité pourra intervenir après échanges entre l'école et la famille de l'élève. Le versement de l'aide départementale vers l'école sera soumis à une autorisation de délégation de paiement des familles.</i></p> <p>Cette nouvelle modalité devra rester exceptionnelle et devra concerner l'ensemble des demandes pour un même séjour.</p> <p>Celle-ci pourra être mise en œuvre lorsque de réelles difficultés pour des familles seront constatées.</p>

Vous devez, à partir de ce moment :

- a) Donner les formulaires pré-remplis de demandes de bourses départementales aux familles pour qu'elles le signent ... et récupérer auprès d'eux leur RIB.**

Voici l'exemple de texte que nous joindrons au formulaire de demande de bourses.

<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je vous adresse ce courrier pour le financement de la classe de découverte de votre enfant.</p> <p>Le coût pour votre famille s'élève à la somme de xxx €.</p> <p>Vous entrez dans les critères sociaux vous permettant de recevoir pour le séjour de votre enfant</p> <ul style="list-style-type: none"> - une bourse départementale de xxx € - une bourse d'Education Jeunesse Aisne de xxx € <p>La participation restant à votre charge, compte-tenu de ces aides, sera donc de xxx €.</p> <p>Néanmoins, il vous faut demander la bourse départementale. Je vous transmets donc ci-joint le formulaire de demande de bourse pré-rempli.</p> <p>Merci de me le retourner, complété et signé, le plus rapidement possible.</p>	
SITUATION A = LA REGLE	SITUATION B = L'EXCEPTION
<p>Vous allez percevoir la bourse du conseil départemental directement sur votre compte bancaire. Il faudra la reverser à l'école après.</p> <p>Merci de me faire parvenir un RIB pour que le département puisse vous verser l'aide. Attention</p>	<p>De plus, je vous demande de me faire parvenir un mot indiquant que vous autorisez la coopérative de l'école à percevoir cette aide à votre place.</p> <p>Je vous demande donc de bien vouloir prévoir la paiement de xxx € qui sera encaissé avant le début</p>

<p>le RIB doit être au même nom que celui indiqué sur la demande.</p> <p>Je vous demande donc de bien vouloir prévoir deux paiements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un paiement de xxx € qui <u>sera encaissé avant le début du séjour</u>. Ce sera la somme que vous aurez à financer pour ce séjour. - Un paiement de xxx € qui <u>sera encaissé après le séjour</u> quand vous aurez reçu la bourse du conseil départemental. Je vous demande d'ores et déjà de m'adresser un chèque de cette somme que l'école s'engage à ne pas encaisser tant que vous n'avez pas perçu la bourse du conseil départemental. 	<p><u>du séjour</u>. Ce sera la somme que vous aurez à financer pour ce séjour.</p>
<p>Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.</p>	

b) Envoyer la demander de bourses à La JPA/ANCV

Seuls les établissements scolaires situés en REP ou REP+, dans un territoire relevant de la politique de la ville, en zone rurale de revitalisation ou en zone rurale de moins de 2000 habitants pourront faire une demande en 2019. Si vous n'êtes pas dans ce cas, vous ne pourrez pas faire une demande de bourses ANCV.

Un formulaire de demande d'aide vous est préparé. Vous devez l'envoyer à l'ANCV (les modalités d'envois vous seront indiquées). Vous recevrez un avis d'attribution de cette aide mais c'est EJ'N qui percevra cette somme et remboursera la coopérative dès réception.

4 / Récupérer les chèques de paiement des familles et les bourses du Conseils départementales

Il faut d'abord envoyer au service éducation du conseil départemental les formulaires de demandes de bourses

SITUATION A = LA REGLE	SITUATION B = L'EXCEPTION
<ul style="list-style-type: none"> - Un formulaire par enfant - Une attestation de QF par enfant - Un RIB par enfant 	<ul style="list-style-type: none"> - Un formulaire par enfant - Une attestation de QF par enfant - Le RIB de la coopérative scolaire

Il faut envoyer ces documents quelques jours avant votre départ.

Puis il faut récupérer les paiements.

Comme indiqué dans le modèle de courrier ci-dessus, vous devez récupérer deux types de paiement

- Un paiement de la **part parentale restante** qui sera encaissé par la coopérative avant le début du séjour.

Ce sera la somme qu'au final, la famille aura à financer pour ce séjour (sauf si une aide de La JPA/ANCV est attribuée à la famille mais vous la reverserez aux familles après le séjour). Cette somme peut être minorée par une participation de la coopérative ou de l'association de parents d'élèves par exemple. Ce paiement est à récupérer quoi qu'il arrive !

- **En cas de situation A** : Un paiement de la **part de bourses du conseil départemental qui sera versée à la famille** et qui **sera encaissé par la coopérative après le séjour** quand la famille aura reçu la bourse du conseil départemental. Nous vous conseillons vivement de faire faire les chèques avant le départ en vous engageant à ne les tirer sur le compte de la coopérative scolaire que quand les familles auront perçues les aides sur leurs comptes bancaires
- **En cas de situation B** : Le conseil départemental versera sur la coopérative de l'école les aides, directement.

5 / Régler le séjour

Deux mois avant le séjour, EJ'N envoie une facture d'acompte de 50 % de la part estimée des familles.

EJ'N vous adresse – dès que votre classe est arrivée sur le centre - une facture totale finale correspondant à la situation de chaque enfant parti. Les parts familiales restantes sont à régler dès réception. Les aides du conseil départemental sont à verser le plus vite possible dès réception de celles-ci sur les comptes de la coopérative scolaire.